

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
702-1

1988

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1992-03

Amendement 1

**Câbles à isolant minéral et leurs terminaisons
de tension nominale ne dépassant pas 750 V**

Première partie:
Câbles

Amendment 1

**Mineral insulated cables and their terminations
with a rated voltage not exceeding 750 V**

Part 1:
Cables

© CEI 1992 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

PRÉFACE

Le présent amendement a été établi par le Sous-Comité 20B: Câbles de basse tension, du Comité d'Etudes n° 20 de la CEI: Câbles électriques.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

Règle des Six Mois	Rapports de vote
20B(BC)117 20B(BC)118	20B(BC)127 20B(BC)128

Les rapports de vote indiqués dans le tableau ci-dessus donnent toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 8

5.2 Essai individuel de rigidité diélectrique, effectué en usine

Remplacer les lignes 7, 8 et 9 existantes par les suivantes.

est alors appliquée, pendant une durée de 1 min chaque fois, entre:

- a) les âmes;
- b) chaque âme et la gaine en cuivre.

La vitesse de montée à la tension d'essai ne doit pas être inférieure à 150 V/s.

Pages 10 et 12

Article 8

Remplacer tout le texte de l'article 8 par le texte suivant:

8 Epaisseur de l'isolant

La vérification des prescriptions d'épaisseur doit être effectuée par l'essai individuel de tension décrit en 5.2, et par l'essai de type suivant.

8.1 Echantillonnage et préparation

Un échantillon est prélevé à l'une des extrémités du câble après avoir éliminé, si nécessaire, la partie terminale endommagée.

PREFACE

This amendment has been prepared by Sub-Committee 20B: Low-voltage cables, of IEC Technical Committee No. 20: Electric cables.

The text of this amendment is based on the following documents:

Six Months' Rule	Reports on Voting
20B(CO)117 20B(CO)118	20B(CO)127 20B(CO)128

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the Voting Reports indicated in the above table.

Page 9

5.2 Routine electric strength test at manufacturer's works

Replace the existing lines 6, 7 and 8 by the following:

shall then be applied for 1 min each time between:

- conductors,
- each conductor and copper sheath.

The rate of rise of test voltage shall be not less than 150 V/s.

Pages 11 and 13

Clause 8

Replace the complete text of clause 8 by the following:

8 Thickness of insulation

Compliance with thickness requirements shall be checked by the routine voltage test described in 5.2 and the following type test.

8.1 Sampling and preparation

One sample shall be taken from one end of the cable after discarding, if necessary, the damaged end portion.

Si l'épaisseur minimale n'est pas conforme à la valeur prescrite pour le modèle considéré, l'essai doit être répété sur un échantillon prélevé à l'autre extrémité du câble. Si l'épaisseur minimale est alors conforme, le câble est accepté.

8.2 *Mesure*

La mesure est effectuée au moyen d'un microscope ou d'un projecteur de profil dont le grossissement est d'au moins 10 fois. En cas de contestation, la mesure réalisée sur le microscope sert de méthode de référence. On mesure la distance minimale entre chaque couple d'âmes conductrices ainsi que celle qui sépare chaque âme et la gaine.

La plus petite de ces distances est considérée comme l'épaisseur minimale de l'isolant.

8.3 *Evaluation des résultats*

La valeur nominale de l'épaisseur de l'isolant entre chaque couple d'âmes conductrices ainsi que celle qui sépare chaque âme et la gaine est donnée en 15.4 et 16.4. L'épaisseur minimale ne doit pas être inférieure à 80 % de l'épaisseur nominale moins 0,1 mm.